

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DU LAMENTIN
(13 528 habitants)
BUDGET PRIMITIF 2008
(Article L.1612-14 du Code
général des collectivités territoriales)

AVIS N°2008-0089

SAISINE N° **08.035.971**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2008

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes en date du 17 janvier 2008 portant organisation et compétence des formations de délibérés de la chambre ;

VU l'avis de ce jour rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif 2007 de la commune du Lamentin ;

VU, enregistrée le 30 juin 2008 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le préfet de la région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif 2008 de la commune du Lamentin ;

VU la lettre du 18 juillet 2008 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à faire connaître ses observations ;

VU les pièces justificatives produites à l'occasion de l'instruction, notamment celles remises le 8 septembre 2008, et entendues lesdites observations, formulées au cours de la réunion de travail tenue en mairie ;

VU les conclusions de Mme GANDON, commissaire de Gouvernement ;

Après avoir entendu M. BENISTY, premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON, en ses observations ;

Sur la recevabilité de la saisine

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune du Lamentin a adopté, le 13 juin 2008 le budget primitif 2008 exécutoire le 17 juin 2008 avec un déséquilibre de 482 586 €;

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	20 189 597 €	1 618 843 €	21 808 440 €
Recettes	20 189 597 €	0 €	20 189 597 €
Résultat de l'exercice	0 €	-1 618 843 €	-1 618 843 €
Résultats antérieurs	1 618 843 €		1 618 843 €
Total	1 618 843 €	-1 618 843 €	0 €
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	8 223 798 €	1 370 746 €	9 594 544 €
Recettes	14 882 319 €	470 383 €	15 352 702 €
Résultat de l'exercice	6 658 521 €	-900 363 €	5 758 158 €
Résultats antérieurs	-6 240 744 €		-6 240 744 €
Total	417 777 €	-900 363 €	-482 586 €
Total des deux sections	2 036 620 €	-2 519 206 €	-482 586 €

CONSIDERANT que le préfet de la région Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes ce budget par référence aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales qui disposent que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet de mesures de redressement, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire (...). S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite (...) ».

CONSIDERANT que par avis du 14 août 2007, rendu sur les compte administratif 2006 de la commune du Lamentin, la chambre a proposé de mettre en œuvre des mesures de redressement en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire à la clôture de l'exercice 2008 ; que dès lors la saisine du représentant de l'Etat est recevable au titre des l'article L 1612-14 précité ;

Sur le report du résultat global 2008

CONSIDERANT que le résultat global apparaissant au compte administratif de l'exercice précédant a été reporté au budget primitif ; qu'il convient cependant de tenir compte des modifications apportées dans l'avis de ce jour sur le compte administratif 2007 soit 817 612 € en recettes d'investissement au titre du FCTVA 2005 ;

Sur la sincérité des prévisions budgétaires de l'exercice 2008.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction que les prévisions budgétaires 2008 doivent tenir compte des modifications suivantes :

- 1) Augmentation de 190 810 € des crédits votés au chapitre 10 pour tenir compte de l'estimation du FCTVA attendu au titre de l'exercice 2006 ;
- 2) Prise en compte au chapitre 13 de deux subventions départementales non prévues au budget et connues à ce jour concernant les opérations 2501 (voies communales) et 2001 (travaux de voiries) pour un montant respectivement de 68 000 € et 42 990 €;
- 3) Augmentation des recettes de fonctionnement pour un montant global de 300 130 € repartis comme suit :
 - . 3 030 € au chapitre 70 ;
 - . 205 080 € au chapitre 73 ;
 - . 1 500 € au chapitre 74 ;
 - . 35 430 € au chapitre 70 ;
 - . 55 090 € au chapitre 013
- 4) Selon la comptabilité des dépenses engagées les crédits ouverts au chapitre 011 et 012 de la section de fonctionnement apparaissent insuffisants, il convient donc d'augmenter ces chapitres respectivement de 430 000 € et 320 000 €;
- 5) La commune du Lamentin s'est engagée avec les services de l'Etat dans un plan de restructuration financière COCARDE et a équilibré son budget en inscrivant une recette de 3 500 000 € au titre d'un prêt accordé par l'AFD, or il ressort de l'instruction, d'une part, que le déficit de la commune ne concerne que la section d'investissement ce qui rend sans objet le transfert du prêt à la section de fonctionnement et, que d'autre part, aucun engagement de l'AFD n'est effectif à ce jour, en conséquence il convient de supprimer l'inscription de ce prêt de 3 500 000 € en dépenses et recettes d'investissement ainsi qu'en recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ces modifications que le budget voté avec un déséquilibre de 482 456 € est en réalité en déséquilibre de 3 313 044 € (déficit de fonctionnement de 3 949 870 € et excédent d'investissement de 636 826 €), afin de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement il convient de réduire le prélèvement des recettes de fonctionnement d'un montant de 3 949 870 €;

Sur le retour à l'équilibre au 31 décembre 2009

CONSIDERANT que dans son avis de ce jour sur le compte administratif 2007, la chambre régionale des comptes a fixé comme objectif à la commune du Lamentin un retour à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2009 ; qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L.1612.14 du code général des collectivités territoriales et proposer au représentant de l'Etat dans le département de régler et rendre exécutoire le budget 2008 de la commune conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

PAR CES MOTIFS

1) CONSTATE que le budget primitif 2008 de la commune du Lamentin a fait l'objet de mesures de redressement ;

2) DECLARE recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'alinéa 2 de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

3) PROPOSE au représentant de l'Etat dans le département de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2008 de la commune du Lamentin avec un déséquilibre global prévisionnel de 3 313 044 € conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

En outre

RAPPELLE qu'en application de l'article L-1612.19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 23 septembre 2008.

Présents : M. LESOT, Président de section président la séance, M. LANDAIS premier conseiller et M. BENISTY premier conseiller rapporteur.

Le premier conseiller, rapporteur

Le Président de section

V. BENISTY

B. LESOT